

SUSPICION D'INFECTION AU COVID 19

CONDUITE À TENIR EN DIRECTION DES AGENTS

1/3

En cas de signes ou de symptômes évocateurs d'une infection COVID 19-difficulté respiratoire, à avaler ou à parler, toux ou essoufflement, perte de l'odorat ou du goût, symptômes digestifs...

- **Mesures à prendre en faveur de l'agent présentant des symptômes**
 - Isoler l'agent en vérifiant qu'il porte un masque
 - Veiller à ce que la personne qui le prend en charge porte le masque et garde une distance raisonnable
 - Aérer la pièce et isoler l'espace de travail
 - Demander à l'agent de rentrer à son domicile
 - Si les symptômes sont bien tolérés, le retour en voiture de l'agent est possible,
 - Ne pas utiliser les transports en commun.
 - Au besoin, contacter une personne de son entourage.
 - Appeler le 15, en cas de malaise ou d'essoufflement important.
 - Informer la Direction des ressources humaines – Service Gestion des conditions de travail
 - ✓ **Contact : Sylvie BOUTRON - sylvie.boutron@grandreims.fr - tél : 03 26 77 76 02,**
à l'aide de la fiche de déclaration de cas Covid 19 ci-jointe.

L'agent doit contacter immédiatement son médecin traitant. En fonction de l'examen clinique réalisé, le médecin prescrit un test Covid 19, place l'agent en arrêt de travail (l'arrêt de travail est à transmettre dans les conditions habituelles). En attendant le résultat, l'agent reste isolé et respecte les gestes barrière (voir fiche « J'ai les signes de la maladie du Covid-19 » en pièce jointe). Si le médecin ne délivre pas d'arrêt de travail dans l'attente du résultat du test, l'agent pourra bénéficier durant cette période, à titre exceptionnel, d'une ASA Isolement.

- Si le résultat est positif, l'agent poursuit son arrêt de travail. Il prévient son médecin traitant qui fait le nécessaire auprès de l'Assurance maladie et / ou l'ARS.
- Si le résultat est négatif, l'agent prend contact avec son médecin traitant et respecte ses consignes. Il peut reprendre le travail.

- **Mesures à prendre en faveur des personnes ayant été en contact avec l'agent suspecté**

Définition d'un contact par Santé publique France :

« En l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact : hygiaphone ou autre séparation physique (vitre) ; masque chirurgical ou FFP2 porté par le cas ou le contact ; masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR ou équivalent porté par le cas et le contact,

- Contact à risque : toute personne
 - Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
 - Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque ;
 - Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
 - Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel ...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
 - Etant élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université).
- Contact à risque négligeable :
 - Toutes les autres situations de contact. »

➤ Dans l'attente des résultats du test de l'agent suspecté :

- Afin de faciliter l'identification des contacts par les autorités en charge du contact tracing, établir une liste des agents ayant été en contact avec l'agent suspecté au cours des 48h précédant l'apparition des signes, en s'appuyant sur les déclarations de l'agent et de son historique d'activité dans le service. Ces informations permettront à l'Assurance maladie et/ou l'ARS de contacter les personnes concernées pour gérer leur situation.
- Fermer le bureau de l'agent concerné s'il occupe un bureau seul, dans les autres cas isoler son espace de travail. En cas de véhicule partagé, procéder à sa désinfection avant nouvelle utilisation.
- En raison des mesures sanitaires mises en œuvre (port obligatoire du masque dans les espaces clos et partagés, distanciation, hygiène des mains, aération des locaux..), les agents ayant été en contact poursuivront leur travail dans l'attente des résultats du test avec une vigilance particulière sur le respect des gestes barrières.

➤ Après les résultats du test de l'agent suspecté :

- Si le test est négatif, poursuite du travail.

FICHE CONSIGNE

COVID-19

#14

3/3

- Si le test de l'agent suspecté est positif :
 - ✓ Les agents identifiés comme cas contact « à risque » pourront bénéficier d'une ASA isolement jusqu'au résultat du test. Si leurs missions ainsi que les moyens matériels dont ils disposent le permettent, ils pourront travailler à domicile pendant la durée de l'ASA isolement.

Cette ASA Isolement sera gérée par la DRH en lien avec le manager.

Les agents cas contact « à risque » seront alors contactés directement par l'Assurance maladie ou l'ARS qui leur préciseront les mesures à prendre (test à réaliser, arrêt de travail, retour au travail, ...). Une ordonnance « masques chirurgicaux » et une demande de dépistage leur seront adressées directement. Un arrêt de travail pourra leur être prescrit, dans les conditions de droit commun. Ils seront testés 7 jours après le dernier contact avec la personne positive. Voir fiche « J'ai été en contact avec une personne malade du Covid-19 » en pièce jointe.

Attention : En cas de possibilité de télétravail, l'assurance maladie ne délivre pas d'arrêt de travail. Le télétravail n'étant pas encore mis en œuvre au sein de nos collectivités, il est important que les agents concernés indiquent que le télétravail n'est pas possible.

Les agents non contactés par l'Assurance maladie ou l'ARS et souhaitant un avis médical peuvent, de leur propre initiative, consulter leur médecin traitant. Ce dernier pourra leur prescrire un test.

- ✓ Le service concerné prend contact avec la direction des moyens mobiles et généraux pour assurer un nettoyage et une désinfection du poste de travail et de la pièce. Cette désinfection pourra intervenir après un délai de 12h de vide sanitaire.

Contacts : nettoyagedmsg@grandreims.fr

En cas d'urgent et/ou le week-end :

Jean-Paul GRANDPIERRE - 06 14 30 88 93 - jean-paul.grandpierre@grandreims.fr

Sylvain ROCHE - 06.23.56.52.51 - sylvain.roche@grandreims.fr

- ✓ Informer le médecin du travail via le service Gestion des conditions de travail de la DRH à l'aide de la fiche de déclaration de cas Covid 19 ci-jointe.

En complément d'information, vous trouverez ci-dessous le lien permettant d'accéder au questionnaire à pré-remplir avant de se déplacer pour le test de dépistage covid-19. Il est important de le communiquer aux agents concernés pour faciliter la prise en charge des personnes concernées et éviter les files d'attente.

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/formulaire_patient_labο_covid_v1.0.pdf